

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

Convocation du mercredi 13 décembre 2023

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 19

Qui ont délibéré 28

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023**

Délibération 231221D013

Classification : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

Étaient absents : M. Olivier BLAISE (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER), M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Nathalie ROZÉ (pouvoir à M. Philippe ROBIN), M. Stéphane HÉAS (pouvoir à M. Thierry KERLOC'H), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Michel MATHÉ, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL (pouvoir à M. Guillaume NIEL), M. Julien ROUSSEAU (pouvoir à M. Bertrand LERAY), M. David TOURNEFIER (pouvoir à Mme Valérie PRONO), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Gaëtan GROIZEAU).

Secrétaire de séance : Mme Déborah SIDDI.

COMPA – CRÉATION ET GESTION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT AU PROCÈS-VERBAL ARRÊTANT LES CONDITIONS DE TRANSFERT

La COMPA exerce la compétence « animation et gestion du réseau de lecture publique » depuis le 1^{er} juin 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la COMPA.

Ce transfert a été formalisé par une convention entre la COMPA et les communes précisant, à compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités de transfert de la compétence et de mise à disposition des locaux affectés aux bibliothèques, ainsi que les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des charges de fonctionnement desdites bibliothèques.

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chaque commune concernée.

Pour des raisons de bonne compréhension et de clarification juridique, il apparaît nécessaire d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer que les bâtiments ou parties de bâtiments utilisés par la COMPA pour la bibliothèque demeurent propriété de la commune.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 proposé et autorise le Maire ou un adjoint à signer cet avenant.

Vote : 28 voix pour

A Ligné, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Maurice PERRION



La secrétaire de séance
Déborah SIDDI



Publié sur le site de la commune le